

## SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le deux octobre à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY, Maire.

Date de la Convocation : 24 septembre 2014

**Présents** : AUTHIER Nicole - BERTRAND Corinne - CHAOUAT Claire - GALEYRAND Eric - GASPARINI Sébastien - LARGY Jeanine - LESAFFRE Bertrand - MASSOUTY Daniel - PAVAN Gilda - SOLER Xavier - RICHARD François - TISSEYRE Fanny - NAVARRO Gérard - YVINEC Patricia - CASTY Gilles

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Objet : Délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante à l'exécutif local.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n° 2014-020 du 7 avril 2014, par laquelle l'assemblée délibérante lui a délégué l'attribution mentionnée au 3° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités « de procéder, dans les limites de deux millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il précise que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 par son article 92, a modifié l'article L. 2122-22 du CGCT en incluant la mention « les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Ouï les explications,

Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, de prendre en compte les différentes observations.

\*\*\*\*\*

Objet : Modification du périmètre de l'ASA.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Dans le cadre de la révision du périmètre de l'ASA du Canal de Luc/Ornaisons/Boutenac, il est prévu d'inclure l'ensemble des parcelles situées sur le périmètre de la nappe alimentée par le Canal. Ce périmètre englobe les villages de Luc et Ornaisons notamment les zones où le bâti est dense au centre des villages,  
La question de la prise en compte de ces zones urbaines dans le périmètre syndical se pose.  
D'un point de vue statutaire, il paraît hasardeux de ne pas inclure ces parcelles qui représentent un grand nombre d'adhérents.

Une solution proposée serait :

- d'inclure les parcelles au périmètre de l'ASA, conformément aux statuts prévoyant l'adhésion de toutes les parcelles bénéficiaires ;
- de prévoir une action de communication spécifique envers ces nouveaux adhérents ;
- de désigner les communes comme mandataires, elles paieraient alors la cotisation correspondant à ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que le tarif de base pour les adhérents non agricoles est de 25 €/ha.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Où les explications,

Emet un avis favorable à cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : Nouveaux rythmes scolaires.

Création du service Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15

Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

La réforme des rythmes scolaires imposée par la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 vise à

améliorer les rythmes d'apprentissage des enfants par une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine. L'autre objectif de cette réforme est de favoriser l'accès des enfants à des activités culturelles, artistiques et sportives contribuant à l'épanouissement et au développement de l'enfant.

Considérant que les 45 minutes dégagées en fin de journée par les nouveaux horaires de classe ne permettent pas de mettre en place des activités pédagogiques.

Considérant que le Décret n° 2014-457 du 7 mai porte autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que le Recteur de l'Académie de Montpellier a émis un avis favorable, a la mise en place de notre projet expérimental consistant notamment à organiser les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les mardi et vendredi après-midi de 15 h 00 à 16 h 30.

Considérant que le fonctionnement de ce service est susceptible d'être co-financé par la CAF de l'Aude via l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires les mardi et vendredi de 15 h 00 à 16 h 30.
- de valider la création de deux accueils de mineurs dénommés « TAP maternel » pour les enfants de moins de 6 ans et « TAP primaire » pour les enfants de plus de 6 ans.
- de valider le principe de la gratuité du service pour l'année scolaire 2014-2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la création de ce service et l'obtention de l'aide spécifique allouée par la CAF de l'Aude.

\*\*\*\*\*

Objet : Temps d'activités périscolaires (TAP). Règlement intérieur.

Nombre de Conseillers :	En application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet
En exercice : 15	2013 portant refondation de l'école de la
Présents : 15	République, l'école publique d'Ornaisons applique
Votants : 15	depuis la rentrée de septembre 2014, les
Pour : 14	nouveaux rythmes scolaires.
Contre : 0	Suite à l'avis favorable du Recteur de l'Académie
Abstention : 1	de Montpellier, la Municipalité a décidé de
	regrouper les Activités Périscolaires le mardi de
	15 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 15 h 00 à
	16 h 30.

Considérant la délibération prise ce jour portant création des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Intérieur des TAP pour l'année scolaire 2014-2015.

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'un accueil de loisirs associé à l'école.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

Monsieur le Maire propose de valider la création d'un ALAE permettant l'accueil des enfants de l'école d'Ornaisons sur les temps autour de l'école, soit le matin (7 h 30 - 8 h 30), sur le temps médian et le soir (16 h 30 - 18 h 30).

La tarification faite aux familles se fera en fonction du QF et selon le barème de la CAF de l'Aude. Il est à noter que le tarif de référence pour le territoire de la CCRLCM s'établit à ce jour à 1.20 € de l'heure appliqué à toutes les tranches de QF.

Une tarification modulée en fonction des revenus des familles répartis en 5 tranches de Quotient Familial (QF).

Considérant que la CAF a défini 5 tranches de QF auxquelles un taux d'effort est affecté ainsi que la formule de calcul du prix payé par les familles :

Quotient familial	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif horaire familles (THF)
0 à 500 €	1.20 €	50%	0.60€
501 à 700 €	1.20 €	60%	0.72€
701 à 900 €	1.20 €	70%	0.84€
901 à 1200 €	1.20 €	80%	0.96€
+ de 1 200 €	1.20 €	100%	1.20€

Prix payé par la famille = Tarif horaire de référence x taux d'effort (affecté au QF de la famille)

Le Conseil Municipal,

- adopte ce dossier,
- approuve l'application d'un tarif horaire de référence de 1.20 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à l'accueil de loisirs associé à l'école.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en applications de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Oùï les explications,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Maire d'Ornaisons.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la Mairie d'Ornaisons, Place Jean Moulin 11200 ORNAISONS.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

Participations financières des familles à l'accueil de loisirs associé à l'école.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèques

Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 12 : Le Maire et le Comptable Public assignataire d'Ornaisons sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Panneaux du patrimoine local**

**Invitation du Conseil Municipal et de la section Patrimoine de la MJC à l'inauguration du Chemin du Patrimoine  
Samedi 18 octobre à 11 h devant la Mairie.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Bâtiments communaux.**

**Salle du clocher : Monsieur Robert JOYEUX n'étant plus intéressé par l'achat de ce bien, celui-ci va être remis à la vente.**

**Local de échelles : Monsieur le Maire informe ses collègues de  
Nombre de Conseillers la proposition d'achat faite par Monsieur et Madame  
En exercice : 15 GOUZY, coiffeurs à Ornaisons.  
Présents : 15 Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir  
Procuration : 0 délibéré,  
Votants : 15 Emet un avis favorable à la proposition d'achat de  
Pour : 13 Monsieur et Madame GOUZY.  
Contre : 0  
Abstention : 2**

\*\*\*\*\*

**Objet : Aire de lavage.**

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'enlèvement de la benne à l'aire de lavage.  
Elle sera placée chaque année au mois d'août et retirée à la fin des vendanges.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Plan Local d'Urbanisme.**

**Le Cabinet d'Etudes « Parcourir » a organisé deux réunions d'informations.  
1<sup>ère</sup> réunion avec les propriétaires des parcelles de la zone 2 AU.  
2<sup>ème</sup> réunion avec les propriétaires des parcelles de la zone 1 AU.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Recrutement pour les rythmes scolaires.**

**Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la  
nécessité de créer un poste à durée déterminée  
pour assurer les fonctions suivantes :  
rythmes scolaires à raison de 5 heures par semaine  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve la création d'un poste à durée déterminée**

\*\*\*\*\*

**Objet : Compte rendu de la commission « Travaux et maintenance ».**

**Monsieur Sébastien GASPARINI donne le compte  
rendu de la commission « Travaux et maintenance »  
Travaux réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Réflexion du programme de rénovation des  
vestiaires du stade.  
Rénovation et entretien de l'éclairage public.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Questions diverses.**

**L'évêché envisage le réaménagement de local dédié  
à l'enseignement du catéchisme. Cela implique une  
mise aux normes et donc le respect des règles  
d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il  
est envisagé de déplacer la porte d'accès vers  
l'intérieur de la bâtisse créant une sorte de porche.**